ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES SITES ET VALLEES DU NAMUROIS (ADSVN) asbl
Rue Nanon, 98
5000 Namur

Namur, le 25 février 2021

A l'attention du Collège des Bourgmestre
et Echevins de Profondeville,
Maison communale,
ch. de Dinant, 2 – 5170 Profondeville

Concerne : Demande de permis d'urbanisme de la sprl ARTEM pour le projet d'**extension du restaurant existant et la construction de deux logements** sur le terrain situé rue du Belvédère, 5 à 5170 Lustin, cadastré Division 2, section B n°441E2, 441H2, 439T2

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte le 15/02/2021 et actuellement en cours, nous avons pris connaissance du dossier concerné, dans les limites des règles sanitaires très restrictives fixées en cette période dans votre local d'accueil, soit sans aucun accès physique aux documents maintenus derrière une vitrine de protection.
Il ne nous donc pas été possible de prendre connaissance de l'argumentaire architectural, des plans métrés du projet, ou des avis pertinents de certaines instances concernées, notamment de l'Agence wallonne du Patrimoine (citée par le représentant de votre administration). Il nous est apparu par ailleurs que la notice d'incidences sur l'environnement est sensiblement plus volumineuse que le document sommaire présenté en 2016 lors du précédent projet initié par le même demandeur. Les photos-montages exhibées sont nombreuses et les points de vue choisis présentent des bâtiments émergeant toujours sous le meilleur angle possible, avec en avant-plan un habillage forestier particulièrement fourni.

A cet égard, nous nous interrogeons sur l'adéquation des mesures sanitaires prises par votre administration et les articles D 13 et suivants du code de l'Environnement qui concerne le droit d'accès à l'information l'environnemental.

Notre association tient à rappeler - comme le fait d'ailleurs correctement le demandeur - que les parcelles sur lesquelles le projet est envisagé bénéficient d'une quadruple et exceptionnelle qualification. En effet, elles font partie :

- au plan de secteur d'une « zone forestière d'intérêt paysager »
- *d'un site classé présentant un intérêts majeur sur les plans géologique, botanique et his*torique (cfr arrêté du Gouvernement wallon du 22 août 1996)
- du grand site Natura 2000 BE35009 (« Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave »)
- d'un site de grand intérêt biologique (cfr site web « biodiversite.wallonie.be 1573 »)

Nous notons que le projet objet de la présente demande de permis :

- s'impose comme un élément marqueur prépondérant sur la crête majestueuse des rochers de Frênes, quel que soit le décrochage annoncé pour les nouvelles constructions par rapport au bâti construit en 1929,
- ne concerne qu'accessoirement des travaux de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction du bâtiment existant, mais principalement la construction de nouveaux logements non indispensables à la pérennité de l'activité en cours depuis des décennies,
- articule le restaurant existant et le nouvel immeuble autour d'une nouvelle tour-ascenseur, élément central de 14 m de hauteur, émergeant de 500 m² de terrasses horizontales, visible de toute la vallée de la Meuse et en particulier de la rive de Profondeville,
- ajoute au volume du bâti existant une masse de plus de 1.500 m³ de constructions nouvelles,
- accapare près de 400 m² d'occupation supplémentaire des sols.

Ces constatations sont d'autant plus préoccupantes que le site des Rochers de Frênes est assurément l'un des plus emblématiques qui soit en Haute-Meuse namuroise, l'un des plus visibles et des plus admirés par des milliers de touristes venus du monde entier.

Quelles que soient la réorientation des choix fonctionnels du promoteur et la qualité (apparente) du dossier présenté aujourd'hui, force est de constater que ce projet :

- a un **impact artificiel, majeur et irréversible** sur l'image générale du site,
- est en **dérogation totale** avec la quadruple qualification des parcelles qu'il envahit.

C'est pourquoi notre association s'y oppose formellement.

En espérant, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, que vous partagerez notre position et que la Commune de Profondeville n'accordera pas son autorisation à cette demande de permis, nous vous prions de recevoir l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

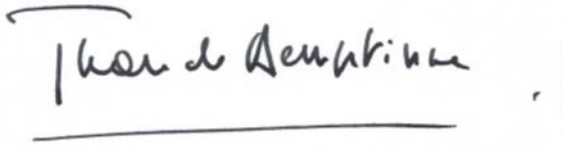

Juan de Hemptinne,
Président ADSVN asbl